



« Maintenant, je peux résilier un contrat d'assurance à tout moment ! »

**FAUX**



© Adobe Stock

## La résiliation à tout moment d'une assurance n'est possible que pour certains contrats.

En principe, un contrat d'assurance est résiliable une fois par an à la date anniversaire. L'assureur doit être prévenu deux mois avant son échéance.

Depuis 2015, il est possible de résilier certains contrats à tout moment s'ils ont été souscrits depuis au moins 12 mois.

Seuls les contrats souscrits par les personnes physiques en dehors de leur activité professionnelle sont concernés. De plus, cette faculté ne peut être mise en œuvre que pour trois types de contrats :

- les assurances portant sur des biens immobiliers, assurance habitation et responsabilité civile,
- les assurances automobiles,
- les assurances affinitaires, c'est-à-dire les assurances accessoires d'un bien ou d'un service (assurance de téléphone portable...).

Il n'est donc pas possible de résilier un contrat souscrit auprès d'une mutuelle, par exemple, en vertu de cette réglementation.

Pour mettre en œuvre la faculté de résiliation à tout moment, vous devez indiquer à l'assureur votre volonté de résilier. Vous pouvez le faire par courrier, idéalement en recommandé avec avis de réception, ou sur tout autre support durable .

Cette résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a été informé. Votre assureur vous adresse une information précisant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

En raison de l'obligation d'assurance, un régime particulier a été mis en place pour les contrats d'assurance automobile et les contrats couvrant la responsabilité d'un locataire. C'est votre nouvel assureur qui réalisera la démarche de résiliation auprès de l'assureur initial.

### **Bon à savoir :**

La prime, si elle a été entièrement réglée, doit être remboursée sous 30 jours. L'assureur doit vous restituer la partie de celle-ci correspondant à la période postérieure à la résiliation du contrat.

### **Sources :**

Art. L113-15-2 code des assurances

Art. R113-11 code des assurances

### **En résumé**

- La résiliation à tout moment ne concerne que certains contrats d'assurance (habitation, automobile).
- Elle prend effet un mois après que vous en avez informé l'assureur.